

DÉCLARATION D'ADHÉSION

L'institution de prévoyance soussignée souhaite adhérer en tant qu'investisseur à Credit Suisse Fondation de placement 2^e pilier (CSF 2). Elle confirme qu'elle est exonérée d'impôt selon les dispositions légales de son canton de domicile et qu'elle est:

- une institution de prévoyance professionnelle enregistrée selon l'art. 48 LPP (prière d'indiquer plus bas le numéro d'enregistrement LPP);
- une institution de prévoyance professionnelle non enregistrée avec prestations réglementaires dans les domaines préobligatoire et surobligatoire (en particulier solution spécifique aux cadres ou institution de prévoyance pour les cadres) (prière d'indiquer plus bas le numéro d'enregistrement de l'institution de prévoyance surobligatoire);
- une fondation générale ou collective;
- une institution au sens de la loi sur le libre passage (LFLP);
- un autre véhicule de prévoyance professionnelle qui, selon l'art. 10 al. 3 de la Convention de double imposition américano-suisse («CDI CH-USA») du 25 novembre 2004 complété par le Protocole d'accord du 3 décembre 2004, est reconnu comme institution de prévoyance qualifiée*;
(*l'institution remettra **obligatoirement** ses statuts et son règlement en même temps que sa déclaration d'adhésion)
- une fondation de placement dont le cercle d'investisseurs se limite aux institutions précitées.

L'institution de prévoyance confirme à CSF 2 qu'elle satisfait à toutes les conditions de la CDI CH-USA du 25 novembre 2004 et aux dispositions du Protocole d'accord du 3 décembre 2004 nécessaires pour pouvoir prétendre au taux d'imposition à la source de 0% selon l'art. 10 al. 3 CDI CH-USA, en particulier à celles ayant trait à la limitation des avantages découlant de ladite convention. Elle s'engage en outre à informer CSF 2 et à s'en retirer au cas où la situation existant au moment de la présente déclaration changerait.

CSF 2 se réserve le droit d'exiger la production des statuts. Dans le but de vérifier les indications fournies par l'institution de prévoyance, CSF 2 a le droit de les contrôler auprès du fonds de garantie à l'aide du numéro d'enregistrement.

En relation avec l'exercice du droit de vote lors de l'assemblée des investisseurs de CSF 2, celle-ci doit connaître le nombre exact de parts détenues par l'institution de prévoyance. A cet effet, l'institution soussignée délègue sa banque dépositaire du secret bancaire (art. 47 LB) et autorise celle-ci à fournir des renseignements à CSF 2 sur le nombre de parts qu'elle possède en dépôt auprès de ladite banque. L'institution de prévoyance s'engage à remettre une copie signée de la présente déclaration d'adhésion à sa banque dépositaire (pour autant qu'il ne s'agisse pas du Credit Suisse).

En vertu de l'art. 24 al. 2 LIA, l'institution de prévoyance a en principe droit au remboursement de l'impôt anticipé. Par conséquent, elle autorise CSF 2 à faire valoir, en son nom et pour son compte, ses prétentions au remboursement de l'impôt anticipé prélevé sur les distributions des groupes de placement auprès de l'Administration fédérale des Contributions.

CSF 2 effectuera avec le soin habituel requis dans de telles circonstances toute la gestion et l'administration qu'elle assure conformément à ses directives de placement. CSF 2 n'assume aucune responsabilité dépassant le cadre de ces directives.

Nom de l'institution de prévoyance

Rue / case postale:

NPA / localité:

Domicile légal

Numéro
d'enregistrement:

Date: _____

Signature: _____

Nom en caractères
d'imprimeries

Date: _____

Signature: _____

Nom en caractères
d'imprimeries

Prière d'envoyer à: Credit Suisse Fondation de placement 2^e pilier, Martin Attinger, Case postale 800, 8070 Zurich